



PROJET DE DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 17 mars 2022

Titre : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), avant de voter leur budget de l'année.

L'autorité territoriale doit donc présenter au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de l'EPCI, une présentation détaillée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que de la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les conseillers communautaires doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Conformément aux dispositions de de l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le ROB doit être transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Le budget primitif de la Communauté urbaine sera présenté en séance plénière le 14 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022 ;
- de préciser que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes de la Communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment son article 13,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-05-20_01 du 20 mai 2021 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2022 proposé,

VU la présentation effectuée en Commission 1 - Affaires générales, le 08 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022.

ARTICLE 2 : PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.